

Compte-rendu de la réunion du conseil Municipal de Martrin

Session ordinaire du 27 janvier 2022

Le 27 janvier 2022 à 20h00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Christiane Cailliau-Deleu, maire.

Présents : Christiane Cailliau-Deleu, Laurent Lamarre, Pascal Gatto, Eve Lacklé, Josiane Léonzi, Jean-Marie Singla, Séverine Valentin.

Absents excusés : Anne Cros (pouvoir à Séverine Valentin) ; Aurélien Viala (pouvoir à Christiane Cailliau-Deleu)

Absentes : Gaëlle Choquer, Catherine Audirac-Iung

Secrétaire de séance : Séverine Valentin

Madame le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour (complément à la délibération du 22/05/2020- délégations consenties au maire)

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR (rectifié)

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil
2. Demande de DETR pour la toiture de l'église du Cayla
3. Demande de DETR pour la voirie communale
4. Convention pour consultation en finances locales
5. Convention de mise à disposition d'un service commun entre communes et communauté de communes concernant les travaux de voirie
6. Convention de prêt avec l'association « La Salmanacoise »
7. Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus
8. Contrat CDD pour transport scolaire février-juillet 2022
9. Subvention à l'association départementale des Restos du Cœur
10. Complément à la délibération du 22/05/2020- Délégations consenties au maire
11. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de DETR pour la toiture de l'église du Cayla

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'une subvention peut être demandée à l'Etat sur la DETR pour la réfection de la toiture de l'église du Cayla qui nécessite absolument une mise hors d'eau, il s'agit de la préservation du patrimoine (clocher du XVIIème et chœur du XIIème)

Le devis pour une toiture en lauzes est d'un montant HT de 51 664 €.

La subvention sollicitée est de 40%, soit 20 665,60 € HT.

Adopté à l'unanimité.

3. Demande de DETR pour la voirie communale

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'une subvention peut être demandée à l'Etat sur la DETR pour des travaux de voirie communale.

Le devis est d'un montant total de 63 909,50 HT

La subvention sollicitée est de 30%, soit 19 172,85 € HT

Adopté à l'unanimité.

4. Convention pour consultation en finances locales

Madame le Maire explique que notre nouvelle secrétaire de Mairie, Anne-Sophie, va devoir effectuer la clôture de l'exercice sans avoir reçu de formation préalable. Madame le maire propose une convention de formation avec Madame J. Clément, ex trésorière des finances publiques, consultante agréée, concernant la mise en place d'interventions visant à aider à la clôture de l'exercice 2021 et à la préparation du budget 2022. Ces interventions donneront lieu également à une formation complète en matière financière de la secrétaire de mairie.

Le tarif journalier de cette intervenante est de 150 € (Madame Clément n'est pas assujettie à la TVA) auxquels s'ajoutent ses frais de déplacements. Les interventions sont prévues chacune sur 2 jours.

Adopté à l'unanimité.

5. Convention de mise à disposition d'un service commun entre communes et communauté de communes concernant les travaux de voirie

Madame le Maire expose la proposition de convention entre la commune de Martrin et la Communauté de Communes concernant la mise à disposition des agents du service commun de voirie pour des travaux d'égagements, traçage routier et entretien de la chaussée.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

6. Convention de prêt avec l'association « La Salmanacoise »

Madame le Maire explique que l'association la Salmanacoise met à disposition ses illuminations de Noël auprès des villages de la communauté des communes contre dons.

La commune a bénéficié de ce prêt. Pour rappel 3 panneaux lumineux mis dans le cœur du village pour la durée des fêtes de fin d'année.

Il a été convenu l'attribution d'un don de 100€.

Adopté à l'unanimité.

7. Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus

Les collectivités locales sont tenues d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus. La loi impose de communiquer cet état chaque année et de le présenter, avant l'examen du budget, en séance du Conseil municipal et de le mentionner au procès-verbal. L'état récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2021 a bien été présenté pour information et ne fait pas l'objet de délibération.

8. Contrat CDD pour transport scolaire février-juillet 2022

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement temporaire de l'adjoint technique à temps de travail annualisé en charge du transport scolaire. Il est proposé la création d'un emploi d'un agent contractuel en charge du transport scolaire pour une durée hebdomadaire de 6,75 h non annualisée, pour la période du 11 février 2022 au 05 Juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe que pour la rentrée de septembre 2022 il n'y aura plus de transport communal. En effet de nouvelles directives ont été mises en place par la Région pour l'obtention de la délégation. Compte tenu de ces nouvelles mesures (la délégation qui était de 3 ans passera à 7 ans et le véhicule utilisé pour le transport des enfants doit avoir moins de 8 ans) cela impose à la commune l'achat d'un nouveau véhicule. Par ailleurs, il a été constaté au cours de l'année écoulée que certains jours peu d'enfants utilisaient ce transport. Le transport scolaire sera donc assuré par la Région à compter de la rentrée de Septembre.

9. Subvention à l'association départementale des Restos du Cœur

Madame le Maire indique avoir reçu un courrier de M. Calvet, Président de l'ADM12 qui communique une demande de soutien financier des « Resto du Cœur ». En effet, les 2 ans que nous venons de traverser ont eu une forte répercussion sur le nombre de bénéficiaires et ont beaucoup impacté leur budget de fonctionnement.

Il a été proposé un don de 250 €.

Adopté à l'unanimité.

10. Complément à la délibération prise le 28 mai 2020 -délégations consenties au maire.

Madame le maire explique que la délibération du 28 mai 2020 relative aux délégations qui lui ont été consenties par le Conseil est incomplète en ce qui concerne le point 11 (délégation pour ester en justice), elle propose aux membres du conseil de la compléter par : « ...à savoir toute action traitée en première instance » et précise qu'elle reviendra vers le conseil si besoin d'aller en seconde instance.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés la séance est levée à 20h55.